

## Populations cibles et natures de logements

Publics cibles (bénéficiaires)	Logements ordinaires	Résidences sociales classiques	Pensions de familles (Maisons relais)	Résidences d'accueil	Autres logements foyers	Hébergement	RHVS
Ménages ordinaires	PLAI, PLUS, PLUS-CD, Palulos communale, PLS						
Personnes âgées					Les logements foyers pour PA sont financés en PLS, jamais en PLAI, <a href="#">guide_p21</a> (format pdf - 59.7 ko)		
Personnes handicapées					Les logements foyers pour PH sont financés en PLS, jamais en PLAI, <a href="#">guide_p22</a> (format pdf - 59.1 ko)		
Etudiants	Les logements pour étudiants sont financés en PLS, jamais en PLAI						
Saisonniers	PLUS ou PLS						<a href="#">guide_p09</a> (format pdf - 60.5 ko)
Jeunes	* <a href="#">Circulaire du 13 octobre 2006</a>  * <a href="#">Mesures de la loi du 25 mars 2009</a>	* Note 1  * <a href="#">guide_p16</a> (format pdf - 59.8 ko) * <a href="#">guide_p19</a> (format pdf - 59.6 ko)					<a href="#">Mesures de la loi du 25 mars 2009</a>
Publics issus de FTM		<a href="#">Circulaire du 4 juillet 2006 - annexe 3</a> <a href="#">guide_p20</a> (format pdf - 59.1 ko) Note 2					
Publics de maisons relais ou de résidences d'accueil			<a href="#">guide_p17</a> (format pdf - 60.3 ko)	<a href="#">guide_p18</a> (format pdf - 59.6 ko)			
Gens du Voyage	Pour les populations sédentarisées, un habitat adapté peut être réalisé en logement ordinaire financé en PLAI - Consulter le <a href="#">guide de l'habitat adapté pour les gens du voyage</a> (format pdf - 6.5 Mo) (pages 22-23, 49...)						
Autres publics spécifiques		<a href="#">guide_p16</a> (format pdf - 59.8 ko)				X	<a href="#">guide_p09</a> (format pdf - 60.5 ko)
		Les résidences sociales sont financées en PLAI (à titre exceptionnel en PLUS) <a href="#">guide_p15</a> (format pdf - 59.5 ko)  <a href="#">Circulaire « résidences sociales »</a>				Ces opérations peuvent être financées, soit en PLAI, soit avec le produit spécifique du décret du 26 octobre 2009 <a href="#">FLASH DGALN n°28-2009</a> (format pdf - 26.8 ko)	Les modalités de financement d'une résidence hôtelière à vocation sociale sont définies aux <a href="#">articles R. 331-85 à -95 du CCH</a>

Note 1 : Ce cas correspond à la création d'une nouvelle résidence sociale ayant vocation à accueillir principalement un public jeune. Cette résidence peut aussi avoir le statut de FJT (institution sociale au sens du 10° de [l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles](#)). Un nouvel FJT se crée obligatoirement sous forme de résidence sociale.

\* Dans certains cas, un maître d'ouvrage acquérant des logements foyers existants non conventionnés à l'APL peut bénéficier d'un financement en PLUS ou PLAI. Le nouveau foyer est alors obligatoirement conventionnés en résidence sociale - Cf. [la circulaire du 4 juillet 2006 - annexe 2](#)

Note 2 : Ce cas correspond à la transformation d'un FTM en résidence sociale.